Prix d'achat du bien : 100.000 €

Chiffre d'affaires (Loyers): 6.000 €.

- Frais d'établissement : (Notaire + Agence + Courtier + Commissions du CGPI + Droits d'enregistrement à 5,89 %) : Entre 10 à 18 % du PA : 15.000 €.
  - o En LMNP, pas droit au déficit.
  - Le Fisc autorise à étaler en parts égales sur 3 ans les frais d'établissement en LMNP, soit : 5.000 €/an pendant 3 ans.
- Comptable: 400 €.

Chiffre d'affaires:

- CET (Ex taxe professionnelle : Loi ALUR) : maxi : 3,5 % du CA (Loyers) :
  - o 6.000 € x 3,5 % = 210 €. Ramenée à **200 €**.
- Charges d'exploitation (Syndic Concierge Agence Taxe Foncière Assurance MRH et risque locatif - ...): 1.500 €.
- Intérêts d'emprunt + ADI : 2.000 €.
- Dotations aux amortissements : Bien ancien :
  - o Le Fisc autorise à amortir sur 25 ans à 4 % du PA (25 ans à 4 % = 100 %).
  - Quelle que soit la surface habitable achetée, présence d'une quote-part de terrain.
  - Le terrain n'est JAMAIS amortissable sur un bien immobilier, et représente « comptablement » entre 10 à 20 % du PA.
  - o Soit: 100.000 € x 15 % = 15.000 €.
  - Donc, base amortissable: 100.000 € 15.000 € = 85.000 €.
  - o Soit un amortissement de : 85.000 € x 4 % = 3.400 €/an pendant 25 ans.

## COMPTE DE RÉSULTAT DE LA 1ère ANNÉE :

6.000€

MOINS:	
Frais établissement :	5.000 €
Comptable:	400 €
CET:	200 €
Charges d'exploitation:	1.500 €
Intérêts d'emprunt :	2.000 €

**SOUS-TOTAL** : - 3.100 €

## En LMNP : Impossible de faire du déficit.

Ce résultat négatif (-3.100 €) est reportable pendant 10 ANS, sur des sous-totaux positifs à venir.

NOUVEAU SOUS-TOTAL : 0 €

Moins la dotation aux amortissements: 3.400 €

RÉSULTAT COMPTABLE : - 3.400 €.

## En LMNP : Impossible de faire du déficit.

Ce résultat comptable négatif (-3.400  $\leq$ ) est reportable Á VIE, sur des résultats comptables positifs à venir. - MONTANT Á DÉCLARER EN BIC = 0  $\leq$ !